Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du P.O.S.
en date du 11 janvier 2010.

Le Maire,

ARRIVÉ LE :
27 JAN. 2010
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

MEYRIEU-LES-ETANGS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

MODIFICATION N° 1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé n°1 : surface 870 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour l'aménagement du carrefour
Parcelle 245 section C pour partie

Emplacement réservé n°2 : surface indicative 2800 m2 / largeur voie future 8 mètres.
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour l'aménagement d'une voie de liaison au lieu-dit La Coquelitière
Parcelles 149, 355, 148, 145, 825, 144, 143, 142, 141, 818 section B pour partie

Emplacement réservé n°3 : surface 1760 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour l'extension du cimetière
Parcelles 357, 808, 352, 349, 348 section A pour partie

Emplacement réservé n°4 : surface 430 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour la réalisation d'une liaison piétonne
Parcelles 732, 952 section A

Emplacement réservé n°5 : surface 14.300 m2
Bénéficiaire : Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise
Cet emplacement est réservé pour la réalisation d'un parking
Parcelles 963, 952, 957, 870, 869, 671, 673 section C pour partie

Emplacement réservé n°6 : surface 250 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour le passage de réseaux
Parcelles 216, 825, 826 section A pour partie

Emplacement réservé n°8 : surface 8000 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour l'aménagement de la voie de desserte des zones NAb
Parcelles 184, 185, 186, 187, 819, 952, 954, 980, 188, 975, 145, 144, 143, 976 section A pour partie

Emplacement réservé n°9 : surface 8700 m2
Bénéficiaire : Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise
Cet emplacement est réservé pour la réalisation d'un parking
Parcelle 922 section C

Emplacement réservé n°10 : surface 1500 m2
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour le passage de réseaux communaux + cheminement piétons
Parcelle 976 section C pour partie

Emplacement réservé n° 11 : surface 540 m²
Bénéficiaire : commune
Cet emplacement est réservé pour la réalisation d'un cheminement piétons
Parcelles 980, 322, 321, 320 et 319 section C pour partie

Direction Départementale de l'Equipement
Service d'Aménagement Nord-Ouest

Commune de MEYRIEU LES ETANGS

Annexes Sanitaires

PLAN
D'**O**CCUPATION
DES **S**OLS

MEMOIRE EXPLICATIF

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du : [illegible]
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-ETANGS 38440

Vu pour être annexé à la
délibération modifiant le
Droit de Préemption Urbain
en date du 26 FEV. 2001
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-E 38440

MEYRIEU-LES-ETANGS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

REVISION N°1

ANNEXES / EAU POTABLE

Eau potable

Le réseau AEP de la commune de Meyrieu-les-Etangs est géré par le S.I.E. de la Région de Saint-Jean-de-Bournay.

L'alimentation en eau potable est assurée à partir du captage du Carlos situé sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay (et plus marginalement si nécessaire à partir du captage d'Eclose).
Il n'y a donc pas de captage d'eau potable présent sur la commune de Meyrieu-les-Etangs. Cette commune n'est pas concernée par un périmètre de protection des eaux.

Un réseau primaire de distribution, en bordure de la RD 522, alimente le bourg par une canalisation diamètre 125. Un projet de remplacement du réseau entre Panissière et le bourg est programmé (diamètre 125 au lieu de diamètre 100).

MEYRIEU-LES-ETANGS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

REVISION N°1

ANNEXES / RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM de la Bièvre (Siège à la Maison du Canton de Roybon) pour ce qui concerne les ordures ménagères recyclables (deux points de collecte en apport volontaire sur la commune), par la Communauté de Communes du Pays Saint-Jeannais pour ce qui concerne les ordures ménagères non recyclables.

Le traitement des ordures ménagères recyclables est assuré par le SICTOM de La Bièvre, au niveau du Centre de Tri de PENOL (Journaux magazines / verre / corps creux d'emballage).

Le traitement des ordures ménagères non recyclables est assuré par le SICTOM de La Bièvre, au niveau du Centre d'Enfouissement de PENOL.

Volume collecté : 18 tonnes par mois

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE MEYRIEU-LES-ETANGS

ANNEXES SANITAIRES EAU POTABLE

Vu pour être annexé à la délibération modifiant le Droit de Préemption Urbain en date du ..... 26 FEV 2001
Le Maire,

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du : 26 FEV 2001
Le Maire,

Mairie		38240 MEYRIEU LES ETANGS	tél. 04.76.06.30.36
DDE 38 - SAMO	12 [illegible] Thomas	38209 VIENNE	tél. 04.74.31.11.45
ARCANE Architectes	6 rue Beyle Stendhal	38000 GRENOBLE	tél. 04.76.03.27.27

ECHELLE : 1/5000

DATE :

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE L'ISERE

COMMUNE DE

MEYRIEU LES ETANGS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du :
Le Maire,

Vu pour être annexé à la
délibération modifiant le
Droit de Préemption Urbain
en date du 26 FEV 200
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-ETANGS 38440

Rapport de présentation

Bureau d'Etudes du S.A.N.O. 3

10, rue Albert Thomas - B.P. 125 - 38209 VIENNE - ☎04 74 31 11 45 - Fax 04 74 31 11 44

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE L'ISERE

COMMUNE DE

MEYRIEU LES ETANGS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Annexe : Prescriptions et fiches techniques.

Bureau d'Etudes du S.A.N.O. 3

10, rue Albert Thomas - B.P. 125 - 38209 VIENNE - ☎04 74 31 11 45 - Fax 04 74 31 11 44

PREAMBULE

La Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a introduit dans son article 35 la notion de zonage :

Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées » ;

- « Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».

Le zonage s'articule également autour des zones relevant des eaux de ruissellement et concerne :

- les zones pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols,

- les zones pour lesquelles il faudra prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et éventuellement le traitement des eaux pluviales.

Ces dispositions ont été intégrées à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.372-3 du Code des Communes.

L'arrêté du 6 Mai 1996 précise que « par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ». Ce terme est équivalent à celui « assainissement autonome » mentionné par le Code de la Santé Publique.

Cette nouvelle notion introduite par la loi du 3 Janvier 1992 définit l'assainissement autonome comme l'assainissement individuel dans lequel le sol fait généralement office de lieu d'épuration. Elle peut être étendue à un assainissement groupé lorsqu'il reprend pour un ensemble d'habitations, les techniques de l'assainissement individuel sur ce terrain commun à cet ensemble et ne faisant pas partie du Domaine Public.

Par opposition, on désigne par assainissement collectif, tout système de collecte réalisé sous maîtrise d'ouvrage public.

Enfin, cette même loi par Arrêté du 6 Juin 1996, confirme et renforce la responsabilité des communes dont les compétences sont élargies et précisées.

Leurs obligations sont les suivantes :

- s'assurer de la conformité de la partie privée des branchements particuliers (assainissement collectif)
- faire procéder d'office aux travaux relatifs à la partie privée des branchements et mise hors service des installations d'assainissement autonome
- assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif selon 3 étapes distinctes :

↳ **La vérification technique de conception et d'implantation**

↳ **Le contrôle de bonne exécution**

↳ **Le contrôle de bon fonctionnement**

A cet effet, l'article 35-10 du Code de la Santé, introduit par la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, confère aux agents du service d'assainissement, un droit d'accès aux propriétés prévues pour le contrôle et éventuellement l'entretien des installations autonomes.

Le présent document présente les dispositions envisagées pour la commune de MEYRIEU LES ETANGS en application de cette législation.

I - GENERALITES

I.1. - Contexte communal

MEYRIEU LES ETANGS fait partie de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise, qui regroupe 14 communes du canton : ARTAS, BEAUVOIR DE MARC, CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, MEYSSIEZ, MEYRIEU LES ETANGS, ROYAS, SAINT-AGNIN SUR BION, SAINTE-ANNE SUR GERVONDE, SAINT-JEAN DE BOURNAY, SAVAS-MEPIN, TROMOLE, VILLENEUVE DE MARC.

La commune de MEYRIEU LES ETANGS est située dans l'arrondissement de VIENNE, canton de SAINT-JEAN DE BOURNAY,

- à une quinzaine de kilomètres au Sud-Ouest de BOURGOIN-JALLIEU,
- à une trentaine de kilomètres à l'Est de VIENNE.

MEYRIEU LES ETANGS est limitrophe des communes de :

- ARTAS
- SAINT-AGNIN SUR BION
- CULIN
- SAINTE-ANNE SUR GERVONDE
- CHATONNAY
- SAINT-JEAN DE BOURNAY

Lors du recensement de 1999, MEYRIEU LES ETANGS comptait 725 habitants.

I.2. - Contexte naturel

Située au cœur des plateaux et des collines molassiques du Bas-Dauphiné, la commune de MEYRIEU LES ETANGS s'est installée au confluent du vallon de la Gervonde et du vallon de l'étang de la Roche.

Le site de la commune peut schématiquement se diviser en deux unités paysagères :

- d'un côté les plateaux dont l'altitude avoisine les 500 mètres,
- de l'autre, entaillant le plateau, le vallon de la Gervonde et ses affluents.

A - LES PLATEAUX

En raison des limites communales, l'unité paysagère des plateaux, entaillés en outre par différents vallons et combes, se subdivise en six micros-sites d'inégales formes et importance, qui sont :

- Les Molles et Félines
- Terrier
- Les Routes
- Panissière
- La Garenne
- Blétenay

B - LE VALLON DE LA GERVONDE

- Vordas
- Le vallon des routes
- Le vallon de l'étang de la Roche, de l'étang neuf, l'étang à Deux Queues.
- Le vallon de Pré de la Dame

I.3. - Contexte morphologique et géologique

La commune de MEYRIEU LES ETANGS est implantée au sein d'un vaste bassin sédimentaire qui s'étend sur tout le Bas-Dauphiné. Les collines de cette région sont essentiellement constituées de terrains tertiaires, souvent recouverts par des formations glaciaires.
Les différentes formations rencontrées sont les suivantes (des plus anciennes au plus récentes) :

- **Formations tertiaires** - Ces dépôts sont visibles en particulier le long de la R.D. 522.

- **Formations quaternaires** d'origine glaciaire et fluvio-glaciaire - Ce type de dépôts est présent sur une grande partie du territoire communal.

On rencontre ce type de dépôt dans la vallée de la Gervonde et à Blétenay.

- **Les formations annexes** constituées de colluvions plus ou moins argileux et de dépôts fluviatiles et torrentiels.

I.4. - Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique présent sur la commune de MEYRIEU LES ETANGS est structuré autour de la Gervonde qui traverse le territoire communal selon un axe Est-Ouest. Cette rivière, qui prend sa source sur la commune riveraine de SAINTE-ANNE SUR GERVONDE, recueille aussi les eaux provenant de deux petites vallées perpendiculaires situées au Nord (vallée de l'étang de la Roche, en bordure de la R.D. 522 et vallée des étangs du Vordas).

La Gervonde et ces ruisseaux s'écoulent dans les fonds de vallée, en traversant un grand nombre d'étangs (d'où le nom de la commune) qui se suivent en cascade. On citera en particulier sur le cours de la Gervonde, l'étant du Moulin qui a fait l'objet d'un aménagement en base de loisir intercommunal et les étangs de Préry. Le long de la R.D. 522, on trouve l'étang à Deux Queues, l'étang Nivas, l'étang Neuf, l'étang de la Roche...

La présence de l'ensemble de ces étangs, bien que non naturels, témoignent des caractéristiques de faible perméabilité des fonds de vallées et de leurs caractéristiques d'hydromorphie générale (vaste zone humide).

I.5. - Contexte hydrogéologique

Les secteurs sont caractérisés par de nombreux écoulements situés sur les coteaux molassiques ou en pied de versant (source, mouilles, sierves). Ceux-ci mettent en évidence les disparités de perméabilité des niveaux Miocène qui constituent les reliefs ainsi que des niveaux glaciaires et fluvio-glaciaires qui recouvrent le substratum. Les venues d'eau apparaissent à la faveur de niveaux imperméables.

Compte tenu du contexte géologique, on distingue deux types de réservoirs aquifères :

- Les réservoirs aquifères constitués par des alluvions fluviatiles et fluvi-glaciaires, qui constituent des ressources facilement exploitables mais particulièrement vulnérables à la pollution.

- Les réservoirs molassiques Miocène qui se situent au niveau des reliefs. Dans ces formations, la perméabilité est plus faible. La ressource est donc moins vulnérable à la pollution, mais plus difficilement exploitable (ce sont ces réservoirs qui alimentent en permanence les sources se situant sur les coteaux).

I.6 - Eau potable et vulnérabilité

Le réseau A.E.P. de la commune de MEYRIEU LES ETANGS est géré par le S.I.E. de la Région de SAINT-JEAN DE BOURNAY. L'alimentation en eau potable est assurée à partir du captage du Carlos situé sur la commune de SAINT-JEAN DE BOURNAY (et plus marginalement si nécessaire à partir du captage d'ECLOSE).

Il n'y a donc pas de captage d'eau potable présent sur la commune de MEYRIEU LES ETANGS. Cette commune n'est donc pas concernée par un périmètre de protection des eaux.

A noter cependant, que la commune de MEYRIEU LES ETANGS est incluse dans le périmètre isérois des nappes aquifères à préserver en priorité

I.7 - Les risques naturels

La commune a fait procéder en relation avec le Service Restauration des Terrains en Montagne et la Société « J.P.A. Consultants » à l'élaboration d'une carte d'aléas couvrant l'ensemble du territoire au 1/5000ème.

Les principaux risques mis en évidence sont :

- Glissement de terrains : à Langouvert - Grande Maison - Les Brosses - Hameau de Panissière.

- Crues torrentielles : Hameau de Boucharin - Langouvert.

- Ruissellement sur versant à Langouvert.

- Inondation : - de plaine en pied de versant
  - fleuves et rivières.

Ces derniers risques sont liés à des insuffisances du réseau d'eaux pluviales notamment dans les vallons de Boucharin, de la Bigotière et sur le bassin versant drainant le hameau du Raffet.

Dans le secteur prévu pour la zone artisanale, les eaux pluviales devront être maîtrisées et faire l'objet préalablement d'une étude spécifique.

II - CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

II.1. - HABITAT ET POPULATION

Evolution démographique

1968 : 423 habitants
1975 : 416 habitants
1982 : 495 habitants (+ 19 %)
1990 : 551 habitants (+ 11,3 %)
1999 : 725 habitants (+ 31,6 %)

Après avoir perdu de la population dans les années 60, MEYRIEU LES ETANGS évolue grâce au solde migratoire et a franchi la barre de 700 habitants.

II.2. - Contexte économique

Il n'existe sur le territoire que 2 Sociétés importantes :

- SPATZ (tricotage de jersey)
- IMPRO (Institut médico-professionnel).

Les équipements communaux

- 1 école primaire et 1 maternelle
- 1 ensemble de sports de plein air avec vestiaires
- 1 salle des fêtes
- la base de loisirs intercommunale de l'étang du Moulin.

II.3. - Habitats - Configuration du bâti

MEYRIEU LES ETANGS trouve sa spécificité dans le principe d'organisation en hameaux répartis sur l'ensemble du territoire communal ; chaque hameau possède ses caractéristiques propres, son « ambiance » particulière ; la R.D. 522 constitue un fil rouge qui relie entre eux plusieurs de ces hameaux, elle assure un rôle à la fois de transit mais aussi d'échanges entre les quartiers de MEYRIEU.

Le bas du Raffet, Menon, La Roche, Verjole, Langouvert fonctionnent de manière étroite avec la départementale 522 ; Panissière fonctionne de manière autonome, avec une double identité résidentielle (La Combette, Quartier tourné vers les Etangs) et agricole (le bâti ancien, plus introverti) ; Chevron et Boucharin constituent deux sous-ensembles au contact du centre-bourg, néanmoins possédant des caractéristiques spécifiques (secteurs qu'il paraît intéressant de développer, en raison de leur proximité des principaux équipements) ; enfin, le Blétenay, quartier récent.

III - EQUIPEMENTS SANITAIRES

III.1. - Réseaux d'assainissement

Une grande partie des habitations du bourg principal de MEYRIEULES ETANGS est raccordée à un réseau collectif qui est à 80 % unitaire. Des projets d'extension de ce réseau vers certaines zones de la commune (Raffet et Panissière) sont prévus à court terme (2001 - 2002 - 2003).

Le linéaire de canalisations est réparti selon le type de réseau (unitaire ou séparatif) et de sections comme suit :

■ **Réseau unitaire** en	∅ 400	600 ml.
	∅ 300	1 900 ml.
■ **Réseau séparatif**	∅ 200	2 700 ml.

Le nombre d'abonnés est actuellement de 336 foyers soit environ 600 Eq/hab.

III.2 - Station d'épuration

Les effluents sont traités dans un lagunage naturel implanté au lieu-dit « Préry » dont la capacité est de : 590 Eq./hab.

Le rejet s'effectue dans le milieu réception de la « Gervonde », cours d'eau pérenne d'objectif de qualité 1 A.

A la date de la dernière visite du SATESE, le lagunage traite l'équivalent de 100 m3/j d'effluents et 32 kg de DBO5.

L'efficacité du système en moyenne journalière est de 83 % de rendement, le taux de dépollution global est de 80 %. Malgré une quantité importante d'eaux parasites due principalement au système de collecte en place, les effluents rejetés en milieu récepteur seront de bonne qualité et conforme aux normes.

III.3 - Assainissement autonome existant

Dans le cadre de l'étude d'aptitude des sols, une enquête des systèmes en place a été réalisée sur les périmètres suivants :

- Hameau de Boucharin

- Blétenay et Champ Perret

- Guillaud

On retrouve systématiquement des filières anciennes peu satisfaisantes. Les résultats sont consignés dans les tableaux ci-joints.

Tableau de synthèse des enquêtes réalisées sur les systèmes non-collectifs (Cf. Cartes Jointes)

Secteur de "BOUCHARIN"

Nom code (Cf carte)	habitat année	Type de fillère	Fosse Septique	Bac à graisses	Epandage	Puits Perdu	évacuation eaux pluviales	action d'entretien et problèmes	S : satisfaction V : volonté "Tout à l'Egoût"
Malpel Bo 1	M.I. 1986	ancien	F.S. béton	oui 200 l	oui 15 ml à -2m	oui à l'aval de la filière -7,50m	dans le P.P.	Bac dégraisseur régulièrement FS / 2 ans	S : insatisfait V : très favorable
Gallego Bonnevialle Bo 2	M.I. 1985/86	micro station	microstation T.E. (2500 l) "EYVI" 7EH			oui Eaux issues de la M.S.	dans le P.P.	entretien régulier vidange / 5 ans	S : moyenne V : en fonction du coût du raccord.
Heckel Bo 3	M.I. 1996	moderne	F.S.T.E. plast. 3 m³	oui 100 l	oui 3 drains -1 m	non	en surface, à l'aval	produit colmattage BàG	S : moyenne V : ?
Millet Bo 4	M.I. 1998/99	moderne	F.S.T.E. béton. 3 m³	oui	oui 60 m à -1m	pour eaux pluviales	puits perdu -4 m	entretien faible	S : satisfait V : ?

Secteur de "BLETENAY"

Nom code (Cf carte)	habitat année	Type de fillère	Fosse Septique	Bac à graisses	Epandage	Puits Perdu	évacuation eaux pluviales	action d'entretien et problèmes	S : satisfaction V : volonté "Tout à l'Egoût"
Vosghanian B 1	M.I. ?	ancien	F.S. béton	?	oui ?		rejet au fossé	entretien faible	S : insatisfait V : forte
Bigalet B 2	M.I. ancienne	ancienne	F.S. béton	1 m³	oui caract : ?	pour eaux pluviales	vers un puits perdu	entretien faible F.S et BàG / 5 ans	S : moyenne V : forte
Jammet B 3	M.I. 1994	moderne	F.S.T.E. béton	non	puits rempli de galets	pour eaux pluviales	vers 3 puits perdu	entretien faible	S : satisfait V : non
Chary B 4	M.I. ?	moderne	F.S.T.E. béton 4 m³	non	oui -4,5 m 8 m * 6 m		vers un puits perdu	produit / 2 mois entretien faible	S : bonne V : ?
Allegre B 5	M.I. 1997	moderne	F.S.T.E. béton 4 m³	non	oui 6 m à -2 m	oui - 2 m	un puits perdu spécifique	entretien faible	S : satisfait V : oui
Hingrez B 6	M.I. ?	ancien	F.S. béton. Vol : ?	250 l	un drain à - 2,50 m	non	un drain	faible entretien (résidence secondaire) bac dégrasseur	S : satisfait V : non
Varnieu B 7	M.I. 1994	moderne	F.S.T.E. plastique. vol : ?	non	oui caract : ?	non	puits perdu	faible entretien vidange fosse / 4 ans	S : moyenne V : forte
Gotard B 8	M.I. 1977 (rés II)	ancien	F.S. béton	oui		oui à l'aval FS et BG	puits perdu	faible entretien pas de vidange de la F.	S : satisfait V : oui
Duchêne B 9	ancienne ferme	ancien	F.S. 1,50 m³	oui 0,5 m³	oui 15 m à - 1,50m		avec les Eaux Usées	BG : 2 fois / an vidange / ans	S : moyenne V : ?
Lardière B 10	ancienne ferme	ancien		oui 200 l	buses noyées dans galets		avec E.U.	vidange BG / 3 mois	S : moyenne V : forte

Secteur de "GUILLAUD ET BRULET"

Nom code (cf. carte)	habitat année	Type de filière	Fosse Septique	Bac à graisses	Epandage	Puits Perdu	évacuation eaux pluviales	action d'entretien et problèmes	S : satisfaction V : volonté "Tout à l'Egoût"
Vivian G 1	M.I. 1977	ancien	F.S. béton, 2 m³	100 l scellé	tranchées remplies de galets	non	dans la tranchée	entretien faible épandage de produit	S : satisfait V : oui
Carriero G 2	M.I. ?	ancien	F.S. béton - 5 m³	oui 200 l	oui 30 m à - 1m	non	rejet vers fossé	faible entretien (installation 3 ans)	S : satisfait V : oui
Soris G 3	M.I. 1997	moderne	F.S.T.E. béton	non	?	non	puits perdu	entretien régulier dernière vid. 99	S : satisfait V : oui
Matthieu G 4	M.I. 1993	moderne	F.S.T.E.	non	40 m à - 3 m	non	rejet vers fossé	entretien régulier vidange / ans	S : satisfait V : oui

Notice :

Système dit "moderne" : pas de séparation EV et EM (FSTE)

Système dit "ancien" : séparation EV et EM (FS et BD)

M.I. : Maison individuelle

F : ferme

F.S. : Fosse Septique

F.S.T.E. : Fosse Septique Toutes Eaux

BD ou BàG : Bac Dégraisseur ou Bac à Graisses

P.P.: Puits Perdu (puits d'infiltration)

Cd'E : Champ d'Epandage

E.U. : Eaux Usées = (**E.V.** : Eaux Vannes (WC) + **E.M.**: Eaux Ménagères (cuisine et salle de bains))

E.P. : Eaux pluviales (chêneaux + surfaces imperméabilisées)

Vid. / : 2 ans (1995) : fréquence des vidanges et année de la dernière vidange

? : ne sait pas / ne se prononce pas / pas d'information technique

(?) indication contradictoire

Carte d'aptitude des sols de MEYRIEU-les-ETANGS

Synthèse des enquêtes (localisation)

Secteur de "BOUCHARIN"

Carte d'aptitude des sols de MEYRIEU-les-ETANGS

Synthèse des enquêtes (localisation)

Secteur de "BLETENAY"

Carte d'aptitude des sols de MEYRIEU-les-ETANGS
Synthèse des enquêtes (localisation)
Secteur de "GUILLAUD"
Bois Guillaud et Brulet
Chemin de Saint Jean de Bournay au Blétenay
communale
Voie
G1
G3
G4
GL
629
630
631
597
596
773
774
775
776
818
624
623
622
580
579
577
578
819
576
575
572
563
562
573
574
557
556
554
558
559
560
561
582
585
583
625
977
591
588
586
978
587
590
589
584
992
993
991
620
621
568
567
566
565
718
570
571
564

IV - CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'étude a été réalisée en Mai 2000 par la Société Alpes Géorisques sur la base d'un prézonage inspiré des orientations de la révision du P.O.S. en cours.

La méthodologie suit les prescriptions imposées par l'arrêté du 6 Mai 1996 et par la circulaire d'application du 22 Mai 1997. L'enquête sur les assainissements autonomes précités a permis également de localiser les secteurs susceptibles de fonctionner en assainissement autonome.

Six secteurs ont fait l'objet d'étude pédologique afin de déterminer leur perméabilité et leur aptitude :

- **Hameau de Boucharin**

- **Blétenay**

- **Bois Guillaud**

- **Petite Forêt**

- **Le Raffet**

- **Bonnefontaine.**

La synthèse des résultats est récapitulée dans le tableau ci-après. En outre, les pièces annexées au dossier de zonage précisent les prescriptions techniques et les dimensionnements de chaque filière à adopter pour les systèmes d'assainissement autonome.

SYNTHESE GENERALE

tableau n° 2

Synthèse de l'aptitude des sols et des filières préconisées

	Aptitude à l'assainissement autonome	**Système d'assainissement autonome préconisé**	**solution alternative / recommandations / éléments de zonage**
1 - BOUCHARIN	médiocre à très médiocre ---------- nulle (zone de pente >30 %))	filtre à sable simple / filtre à sable drainé (choix à réaliser / profondeur d'apparition de la grave) (adaptés par endroit au terrain en pente) ---------- aucun	développement de l'urbanisation possible en non-collectif mais uniquement dans le cadre d'une urbanisation lâche **(contraintes fortes)** **extension des réseaux présents à proximité souhaitable** en cas de volonté d'urbanisation plus importante
2 - BLETENAY	**Blétenay-Est** médiocre à très médiocre ---------- **Blétenay-Ouest** moyenne	filtre à sable simple / filtre à sable drainé (choix à réaliser / profondeur d'apparition de la grave) ---------- Epandage à faible profondeur (nécessité de surcreuser légèrement les tranchées et de combler avec du sable propre)	développement de l'urbanisation possible en non-collectif mais uniquement dans le cadre d'une urbanisation lâche **(contraintes fortes)** **A terme, extension des réseaux souhaitable** ---------- dév. de l'urbanisation en A.N.C. possible
3 - BOIS GUILLAUD	très médiocre	filtre à sable drainé (nécessité de réaliser un puits d'infiltration profond atteignant des niveaux graveleux)	dév. de l'urbanisation en A.N.C. à limiter **(contraintes fortes de mise en oeuvre)** **extension des réseaux souhaitable**
4 - PETITE-FORET	médiocre	filtre à sable non drainé	dév. de l'urbanisation en A.N.C. possible (contraintes faibles)
5 - Le RAFFET	secteur A médiocre ---------- secteur B nulle	filtre à sable non drainé ---------- pour une maison, possibilité de mise en place d'un tertre d'infiltration en surface	dév. de l'urbanisation en A.N.C. possible pour quelques maisons pour l'ensemble de ce secteur, à terme **extension des réseaux présents à proximité souhaitable**
6 - BONNEFONTAINE	nulle	pour une maison, possibilité de mise en place d'un tertre d'infiltration en surface	**raccordement au réseau souhaitable**

V - ETUDE DES DIFFERENTS SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

L'étude technico-économique entre les différentes solutions alternatives pour l'assainissement des secteurs tient compte des éléments ci-après :

- carte des contraintes naturelles selon l'indice S.E.R.P. (sol - eau - roche - pente)
- aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- orientations d'urbanisation du P.O.S.
- densité de population et forme de l'habitat
- proximité du réseau existant.

La commune de MEYRIEU LES ETANGS a retenu le principe du zonage d'assainissement collectif et non collectif en fonction du caractère des zones urbanisées et urbanisables à moyen terme (cf. carte du zonage P.O.S.).

- Les zones indiciées U et Ui desservies ou non par un réseau collectif sont classées de fait **en assainissement collectif**.

- Les zones NA ou NA indiciées - non ou insuffisamment équipées - devront être raccordées à l'assainissement collectif, sauf la zone NAp de Blétenay pour laquelle l'assainissement autonome est possible.

- La zone NB (Blétenay Ouest) est classée **en zone d'assainissement non collectif : filière classique**.

- La zone NBa - Guillaud - Les Brosses - Blétenay - Le Terrier et Champ Perret sont classées **en zone d'assainissement non collectif avec contraintes**.

- La zone NBb (Bonnefontaine) est classée en zone d'assainissement collectif obligatoire du fait de l'inaptitude des sols.

V 1 - Estimation du coût collectif pour un nombre maximal d'habitants à terme

(Source étude démographique de la révision du P.O.S.)

Le nombre total d'habitants concernés à terme sera de l'ordre de
725 habitants actuels
+ 108 habitants théoriques
soit : 900 Habitants effectifs de population.

Le nombre d'habitants raccordables à terme, déduction faite des zones d'assainissement non collectif peut être estimé à :

logements résiduels	zones urbaines :	93 x 50 % x 2,7 =	125 habitants
	zone NB	42 x 50 % x 2,7 =	57 habitants
		soit total	**180 habitants**

670 habitants actuels + 180 futurs = 850 Eq./habitants

A terme, le volume journalier d'effluents à traiter est estimé à :

0,150 m3/j x 850 = 127,5m3/j.

soit un débit de :

Q moyen 24 heures	Q pointe m3/h
5,3 m3/h	18,6 m3/h

soit un flux de pollution :

DBO5/j (60gr/hab/j)	D.C.O./j (120gr/l)	M.E.S. (90gr/hab/j)	TVTK (150gr/hab/j)
51 kg	102 kg	76,5 kg	127,5 kg

Le lagunage actuel est théoriquement à l'heure actuelle saturé en débit et charge organique. Capacité 590 Eq./hab. contre 670 Eq./hab. estimés.

La Municipalité consciente de cette carence a opté pour l'abandon à terme de l'unité de traitement actuelle et le raccordement sur la station d'épuration de SAINT-JEAN DE BOURNAY dans le cadre des groupements des communes de SAINTE-ANNE SUR GERVONDE et CHATONNAY. Cette opération pourra être réalisée en partenariat avec le Syndicat des 4 Vallées (contrat région) qui s'est impliqué dans le cadre du «Contrat de Rivières » sur l'amélioration de la qualité des milieux récepteurs, le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

V 2 - Analyse financière

En fonction des différents éléments énoncés ci avant et des choix retenus par la collectivité, le tableau ci-après récapitule pour chaque secteur les modes d'assainissement et leur coût respectif par ordre de priorité (cf. Etude Schéma Général D.D.E.).

Priorités	Dénomination des zones	Classement		Population raccordable à terme	Coût réseau collectif	Ouvrages annexes	Coût total H.T.
		Assainissement autonome	Assainissement collectif				
1 - 2001	Le Raffet	-	Réseau de *collecte* Branchement	90	1075 000 30x3 500	-	1075000 105000 ---------- Total 1180000
2 - 2002	Panissière	-	Réseau de collecte Branchement	70	500x650 20x3500		390000 70000 ---------- Total 460000
3 - 2003	Boucharin	-	Réseau de collecte Branchement	80	800x650 25x3500		520000 87500 ---------- Total 607500
	Le Terrier	filière avec contrainte	-	-	-	-	-
	Boucharin Est	filière avec contrainte	-	-	-	-	-
	Les Brosses	filière avec contrainte	-	-	-	-	-
	Champ Perret Est	filière avec contrainte	-	-	-	-	-
	Blétenay	filière par épandage	-	-	-	-	-
	Guillaud et Brulet	filière avec contrainte	-	-	-	-	-

COUT TOTAL D'INVESTISSEMENT :

- Réseau collectif 2 247 500

Soit : 2 688 010 F.T.T.C.

NOTA : Les dépenses indiquées ci-dessus sont approximatives et ont été estimées dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Assainissement permettant de définir les options à retenir entre les différents modes d'assainissement pour la collectivité.

■ A titre indicatif, le tableau ci-dessous récapitule le type de filières à adapter à leur coût respectif.

ANNEXE 2 : ETUDE COMPARATIVE DU COUT
entre assainissement collectif et non collectif

COLLECTIF		NON COLLECTIF	
COUTS D'INVESTISSEMENT			
Taxe de raccordement Pour une maison de 150 m² 600 F + (60 F x 150 m²) F Travaux sur la parcelle et jusqu'au collecteur 15.000 F TOTAL F moyenne	 15.000 30.000	Installation individuelle Fosse Toutes Eaux Filtre à sable Epandage F	 25.000 à 35.000
COUTS DE FONCTIONNEMENT			
Redevance Prime fixe : F 150 m² x 7.00 F F TOTAL /an	 250 1.050 **1.300**	Redevance 150 m3 x 1.00 F Entretien du dispositif (Vidange) 1.500 F tous les 3 ans F/an Renouvellement des installations (sable,...) 1.500 F/ 15 ans F/an TOTAL **1.650F/an**	 150 F 500 1.00

■ Coût moyen par type de filières d'assainissement individuel (moyenne étude CEMAGREF 1996)

1 - Epandage par tranchées d'infiltration	24.860
2 - Filtre à sable vertical	25.980
3 - Filtre à sable à double flux	28.120
4 - Tertre d'infiltration	35.000

V 4 - CONCLUSION

En fonction des différents éléments d'ordre technico-économique et urbanistique, la commune s'est prononcée sur le choix des solutions alternatives concernant le mode d'assainissement.

VI - ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les secteurs équipés de l'assainissement collectif, ainsi que les secteurs à habitats agglomérés ont été classés en zone d'assainissement collectif (Cf. Chapitre précédent). Tous les autres secteurs situés en zone naturelle au POS sont classés par défaut en zone d'assainissement autonome. Il ne s'agira en fait dans la plupart des cas, que d'extensions d'habitations existantes.

Dans ces zones, conformément à l'arrêté du 6 Juin 1996, toute demande devra être soumise au service de contrôle et faire l'objet d'une étude de sol particulière le cas échéant de la part du pétitionnaire.

L'investissement de l'assainissement autonome est à la charge des constructeurs privés. La loi impose aux collectivités locales le contrôle de ces équipements aussi bien lors de leur réalisation que leur exploitation. Elle permet à celles qui le souhaitent de prendre en charge l'entretien.

Dans le cadre de l'application de l'article 35 de la Loi sur l'eau, la commune de MEYRIEU LES ETANGS n'a pas pris l'option de prendre en charge la partie "entretien" des systèmes d'assainissement autonome.

D'autre part, toutes zones non constructibles au POS riveraines d'un collecteur de transit, sont considérées comme raccordables au système d'assainissement collectif en application de l'article L 33 du Code de la Santé Publique.

VII - PROCEDURE

Le présent document sera soumis à enquête publique conjointement avec le POS en application de l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme avant d'être définitivement adopté par le conseil municipal.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE L'ISERE

COMMUNE DE

MEYRIEU LES ETANGS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu pour être annexé à la délibération modifiant le Droit de Préemption Urbain en date du .....
Le Maire,

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du 25 FEV 2011
Le Maire,

PLAN DE DEFINITION DE ZONAGE

ECHELLE: 1/5000 ème

Bureau d'Etudes du S.A.N.O. 3
10, rue Albert Thomas - B.P. 125 - 38209 VIENNE - ☎04 74 31 11 45 - Fax 04 74 31 11 44

LEGENDE ZONAGE ASSAINISSEMENT

- Zones urbanisables raccordées à un système d'assainissement collectif
- Zones urbanisables raccordables à un système d'assainissement collectif (moyen terme)
- Zones naturellement aptes à l'épandage souterrain (filières classiques)
- Zones d'aptitude médiocre necessitant des techniques particulières (épandage sur sol reconstitué)
- Zones inaptes à un assainissement autonome
- Zones où la pente est supérieure à 30 % (aucun assainissement individuel n'est tolérable)
- Zones où la pente est comprise entre 15 % et 30 % (la réalisation d'un champ d'épandage est conditionnée par de très bonnes qualités de perméabilité et de sous-sol avec une prise en compte de la pente dans la conception des systèmes)
- Réseau eaux usées existant
- Réseau unitaire existant
- Déversoir d'orage
- Réseau eaux usées projeté
- Collecteur de transit projeté

03/01

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE L'ISERE

COMMUNE DE

MEYRIEU LES ETANGS

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du : 26 FÉV 2001
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-ETANGS 38440

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Annexe : Prescriptions et fiches techniques.

Bureau d'Etudes du S.A.N.O. 3

10, rue Albert Thomas - B.P. 125 - 38209 VIENNE - ☎04 74 31 11 45 - Fax 04 74 31 11 44

ASSAINISSEMENT AUTONOME

-

FILIERES PRECONISEES

- Secteurs de BLETENAY :- EST - BOUCHARIN - OUEST - LE TERRIER

Filtre à sable simple (grave rencontrée à partir de 1.20 m)
Filtre à sable drainé (grave rencontrée au delà de 1.20 m)

- Secteur de BLETENAY - OUEST

Filière par tranchée d'infiltration à faible profondeur

- Secteur de BOIS- GUILLAUD ET BRULET

Filtre à sable drainé avec puit d'infiltration

- Secteur de LA PETITE FORET

Filtre à sable non drainé

- Secteur LE RAFFET-AMONT

Filtre à sable simple

TRANCHEES D'INFILTRATION SUR SOL NATUREL

C'est la filière d'épandage classique. Ce système est à utiliser dans les terrains présentant une perméabilité suffisante, c'est-à-dire pour les valeurs de K supérieures à 15 mm/h et inférieure à 500 mm/h. Il assure le traitement et l'évacuation des effluents.

Caractéristiques : En sortie du préfiltre, les effluents sont évacués vers un regard répartiteur qui les dirige vers des tranchées filtrantes ou un lit d'épandage (dans le cas où l'on réalise une fouille unique). Les tranchées creusées dans le sol naturel sont garnies de graviers propres (20/40) et accueillent des tuyaux distributeurs de 10 cm de diamètre au minimum. Ces tuyaux sont posés avec une très légère pente et enfouis dans le gravier, à environ 30 cm sous la cote du TN en place. Ils sont perforés de trous de plus de 5 mm (les drains agricoles ou routiers sont exclus). Au dessus des tuyaux d'épandage, on comble la tranchée avec de la terre végétale, en ayant soin de disposer au préalable un film anticontaminant sur le toit du lit de gravier. La profondeur des tranchées (ou de la fouille) doit être de l'ordre de 0,60 m (0,80 m maxi). Leur largeur doit être comprise entre 0,40 met 1,50 m. L'écartement entre deux tranchées ou deux tuyaux (cas du lit) doit être de 1,50 m au minimum. Dans les terrains en pente, les tranchées doivent être réalisées parallèlement aux courbes de niveau.

Dimensionnement : La longueur des tranchées d'infiltration (ou la surface du lit) dépend du nombre de pièces du logement (ou du nombre d'usagers) et de la perméabilité du terrain.

	ml de drain/pers (ou par pièce)	**exemple d'une maison de 4 personnes**	**surf de fond de tranchées efficaces**
filière normale	8 ml	32 ml de drains (3 * 11 m espacé de 1 m) surf mini nécessaire : 36 m²	19,2 m²
filière surdimensionnée	12 ml	48 ml de drains (4 * 12 m espacé de 1 m) surf mini nécessaire : 50 m²	28,8 m²

Epandage

Schéma de principe

EN TERRAIN PLAT

Mise en œuvre de l'épandage souterrain

☐ **le regard de distribution :**
Il divise le débit de l'effluent en plusieurs fractions **équivalentes** qui s'écoulent dans chacune des tranchées. Un dispositif d'abturation dans le regard peut permettre de laisser au repos pendant quelques mois en alternance une tranchée et de favoriser ainsi un décolmatage naturel.

☐ **Les canalisations de répartition :**

Il est conseillé d'utiliser des canalisations en PVC conçues spécialement pour l'assainissement.

L'usage des drains agricoles est à **proscrire** car leur conception ne permet pas d'obtenir une pente régulière et les dimensions des orifices entraînent un colmatage rapide.

Les canalisations de répartition seront placées près de la surface avec une pente **maximum** de 0,5 cm par mètre. Veiller à la pose des canalisations en évitant les contrepentes.

☐ **Les tranchées filtrantes :**

- la zone réservée à l'épandage doit être en dehors des zones d'accès aux véhicules, des zones de piétinement et de construction. Elle sera exclusivement engazonnée, sans autre plantation.
- l'épandage souterrain sera maillé si la topographie le permet.
- en fonction des contraintes imposées, on essaiera de limiter la profondeur des tranchées, en effet quand la profondeur augmente la qualité de l'épuration diminue.

Longueur des tranchées : pour un terrain de perméabilité moyenne, on peut prévoir **15 mètres de tranchée par usager**

Réalisation des tranchées :
- ne pas effectuer le terrassement lorsque le sol est détrempé ou humide.
- veiller à ce que l'exécution des travaux n'entraîne pas un compactage des terrains réservés à l'infiltration. Pour cela, scarifier avec un rateau le fond et les parois après le passage de la pelle mécanique.
- ne pas laisser les tranchées ouvertes plus d'une journée, les poussières ou une pluie battante pourraient colmater les parois.
- disposer sur le fond de la tranchée
  - 5 à 10 cm de sable
  - 25 à 35 cm de graviers (sans fines) de granulométrie 10 - 40 mm
- poser les canalisations de répartition, les perforations orientées vers le fond de la tranchée.
- recouvrir de 5 cm du même gravier.
- placer une feuille de feutre de jardin perméable à l'eau et à l'air, mais qui évite la contamination de la couche de gravier par la terre végétale.
- finir par une couche de terre végétale (ne pas utiliser le tout-venant provenant de la fouille). Celle-ci doit laisser facilement s'effectuer les échanges gazeux.
- protéger le terrain d'épandage contre les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées ; le terrain sera légèrement surélevé ou ceinturé par une rigole.

Entretien de l'épandage souterrain

Réalisé avec soin, un épandage souterrain peut fonctionner pendant plusieurs dizaines d'années.

Toutefois, si un colmatage excessif apparaît, on peut le combattre :
- en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines.
- en envoyant une solution d'eau oxygénée à 50 % et en laissant un repos de plusieurs jours.

N'oubliez pas que le Service d'Hygiène du Milieu de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales peut vous aider et vous renseigner utilement. N'hésitez pas à le consulter.

FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE

Ce dispositif est aussi qualifié "**d'épandage sur sol reconstitué**", ou "**de lit filtrant**". Il est mis en oeuvre lorsque la perméabilité du sol n'est pas suffisante en surface et que le drainage est suffisant en profondeur. Le principe est de remplacer l'horizon de surface par un massif de sable qui assurera l'épuration des eaux issues de la fosse septique toutes eaux. Les eaux sont ensuite évacuées naturellement dans le substratum sous-jacent.

Ce procédé assure donc à la fois l'épuration et l'évacuation des eaux.
Le lit est établi dans une fouille minimum de 1,20 m dans laquelle on dispose de bas en haut :

- 70 cm de sable ;
- 25 cm de gravier entourant des tuyaux identiques à ceux utilisés pour les champs d'épandage classique;
- un feutre anticontaminant ;
- une couche de terre arable d'environ 0,20 m pour rattraper le niveau du TN.

La surface **préconisée est de 5 m² par pièce principale,** lorsque les drains de distribution sont disposés tous les mètres.

Prescriptions particulières : Si le substrat plus perméable était rencontré profondément, il est recommandé de creuser dans la partie la plus à l'aval de la fouille un "puits" comblé de galets, afin de drainer naturellement les eaux épurées issues du filtre à sable vers les niveaux inférieurs.

Filtre à sable vertical non drainé

Principe

Le filtre à sable vertical non drainé reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol comme moyen d'évacuation.

Remarques

Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (sol calcaire très fissuré par exemple), l'installation d'une feuille anticontaminante imputrescible en fond de fouille est indispensable.

Dimensionnement minimal

Nombre de pièces principales	Nombre de chambres	Surface (m^2)
4	2	20
5	3	25

et 5 m^2/chambre supplémentaire

- Largeur de filtre à sable vertical : 5 m
- Longueur minimale : 4 m.

FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

Ce dispositif est encore appelé **"lit filtrant drainé à flux vertical"**.

C'est le même principe que le système précédent, cependant, celui-ci est drainé en fond de fosse, à l'aide de drains de collecte des eaux épurées. Le lit est établi dans une fouille de 1,50 m de profondeur dans laquelle on dispose de bas en haut :

- 20 à 30 cm de gravier fin entourant les drains de collecte en lignes espacées de 2 à 3 mètres ; ces drains, de diamètre compris entre 80 et 100 mm, assurent l'évacuation de l'eau épurée ;
- 70 cm de sable ;
- 25 cm de gravier entourant les tuyaux d'épandage ;
- un feutre anticontaminant ;
- une couche de terre arable.

Le lit filtrant drainé n'assurant pas l'évacuation des eaux traitées, celles-ci doivent être dirigées vers un puits d'infiltration. **Celui-ci devra être de grande taille et atteindre des niveaux suffisamment drainant pour assurer l'évacuation des eaux épurées** (cf. fiche technique en annexe).

Ce puits d'infiltration devra être indépendant de la filière d'évacuation des eaux pluviales.

La surface de ce filtre à sable vertical drainé est calculée sur le même principe que celle du filtre à sable non-drainé (soit **5 m² par pièce principale,** lorsque les drains de distribution sont disposés tous les mètres).

Filtre à sable vertical

ou lit filtrant drainé

Schéma de principe

regard de distribution

canalisation de répartition

(coupe transversale)

Mise en oeuvre du filtre à sable vertical

☐ **Le regard de distribution :**

Il divise le débit de l'effluent en plusieurs fractions équivalentes qui s'écoulent dans chacune des canalisations de répartition du filtre à sable.

☐ **Les canalisations :**

LES CANALISATIONS DE REPARTITION : elles sont en PVC, conçues spécialement pour l'assainissement. L'usage des drains agricoles est à **proscrire** car leur conception ne permet pas d'obtenir une pente régulière et les dimensions des orifices entraînent un colmatage rapide. L'intervalle entre deux canalisations de répartition est d'environ 2 mètres et la pente est au **maximum** de 0,5 cm par mètre.

LES CANALISATIONS DE COLLECTE : ce sont des drains agricoles disposés en quinconce par rapport aux canalisations de répartition et avec une différence de niveau de 1 mètre (pente de 1 à 2 cm par mètre).

☐ **Le filtre à sable :**

La surface du filtre à sable doit être libre de toute construction, voirie et plantation autre que le gazon.

SURFACE DU FILTRE A SABLE : 5 m² par pièce principale au strict minimum.

REALISATION DU FILTRE A SABLE :
- faire une fouille de 1 m 40 de profondeur
- si le sol est perméable, étanchéifier par une feuille de polyvinyle ou par un bâti
- disposer à partir du fond :
  - une couche de 20 à 30 cm de graviers de granulométrie 15 - 25 mm dans laquelle sont noyées les canalisations de collecte des eaux filtrées.
  - une couche filtrante constituée d'une épaisseur minimale de 70 cm de sable du type sable de rivière lavé de granulométrie 0,3 - 0,6 mm.
  - une nouvelle couche de graviers de même épaisseur et de même granulométrie dans laquelle sont disposées les canalisations de répartition.
  - on intercale ensuite un feutre de jardin pour éviter la contamination de la couche de graviers par la terre végétale.
  - finir par une couche de terre végétale (ne pas utiliser le tout-venant provenant de la fouille). Celle-ci doit laisser facilement s'effectuer les échanges gazeux.
  - en cas de risques d'apports d'eau de surface par ruissellement, il est conseillé de donner une forme de pente au-dessus du filtre et de détourner les eaux de surface par un petit fossé de collature ou par un entourage type plaques de béton.

☐ **Regard de contrôle :**

Un regard pour effectuer des prélèvements de contrôle doit être réalisé sur la canalisation avant le rejet.

Entretien

Si un colmatage partiel apparaît, on peut le combattre :

- en mettant hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines
- en envoyant une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les canalisations colmatées et en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Après quelques années, il faut remplacer la couche de sable colmatée.

Il est préférable de réserver la surface de terrain nécessaire à une extension éventuelle du filtre à sable.

N'oubliez pas que le Service d'Hygiène du Milieu de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales peut vous aider et vous renseigner utilement. N'hésitez pas à le consulter.

Puits d'infiltration

Schéma de principe

Le puits d'infiltration **n'épure pas,** il ne doit jamais recevoir les eaux sortant directement d'une fosse septique ; **son rôle se limite à l'évacuation des eaux épurées dans les couches profondes perméables quand les couches superficielles sont imperméables.**

Mise en œuvre

- La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,50 m au moins au-dessous de la canalisation amenant les eaux épurées.

- La partie inférieure du puits doit présenter une surface totale de contact (fond et parois latérales) au moins égale à 2 m² par pièce principale.

- L'effluent épuré doit être déversé dans le puits d'infiltration par un dispositif éloigné des parois et assurant une répartition homogène sur toute la surface du puits de telle façon qu'il s'écoule par surverse et ne ruisselle pas le long des parois.

N'oubliez pas que le Service d'Hygiène du Milieu de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales peut vous aider et vous renseigner utilement. N'hésitez pas à le consulter.

INSTITUT DOLOMIEU
UFR DE GEOLOGIE
ET DE MINERALOGIE

UNIVERSITE
JOSEPH FOURIER
SCIENCES. TECHNOLOGIE. MEDECINE
GRENOBLE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE DE VIENNE

RAPPORT GEOLOGIQUE

SUR LA MODIFICATION

DES PERIMETRES DE PROTECTION

DES CAPTAGES DE GEMENS

SITUES SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE D'ESTRABLIN

Vu pour rester annexé
à la délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du :
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-ETANGS 38440

Vu pour rester annexé à la
délibération modifiant le
Droit de Préemption Urbain
en date du 26 FEV 2001
Le Maire,

MAIRIE de MEYRIEU-les-ETANGS 38440

établi par

JeanClaude FOURNEAUX
Docteur es Sciences
Hydrogéologue Agréé

le 15 Novembre 1991

A la suite de l'évolution de la situation et pour répondre à certains projets de la commune d'Estrablin, la Ville de Vienne, en liaison avec les Services de la DDASS de l'Isère et ceux de la DDAF, a fait mener une étude géophysique et hydrogéologique d'un vaste secteur autour de la zone des captages de Gémens, afin de pouvoir redéfinir les conditions de protection de ces ouvrages en toute connaissance de cause.

Le présent rapport se propose donc de redèfinir à la fois les limites des différents périmètres de protection et les servitudes relatives à chacun de ces périmètres, aprés analyse des résultats de cette étude.

Les captages de Gémens se trouvent sur le territoire de la commune d'Estrablin. Ils sollicitent la nappe des alluvions de la Vésonne et de la Gère.

Les captages comprennent deux ouvrages gravitaires et un puits. Ils fournissent un débit de 300 l/s d'une eau de bonne qualité tant du point de vue bactériologique que chimique.

Il y a, juste en aval des captages, un resserrement de la vallée et une remontée du substratum imperméable qui expliquent la présence des sources en ce lieu.

La nappe des alluvions est alimentée par les infiltrations des deux cours d'eau très en amont du site, par les eaux des précipitations qui s'infiltrent sur la plaine elle même et par les apports des versants. Il y a, en effet, au pied des versants, de part et d'autre de la vallée, des formations d'éboulis perméables qui viennent s'imbriquer dans les alluvions.

Les études géophysiques menées par la Société CPGF HORIZON ont montré que, dans la plaine, la couverture imperméable a une épaisseur très inégale.

Une faible épaisseur de cette couverture implique une plus grande vulnérabilité de la nappe.

Protections existantes

Dans l'état actuel des choses, il existe en fait quatre périmètres de protection définis dans le rapport établi par Monsieur MONGEREAU, le 1er Mars 1967:
- un périmètre de protection immédiat,
- un périmètre de protection rapproché affecté de plusieurs servitudes,
- un périmètre de protection éloigné qui est en fait un périmètre rapproché "bis" compte tenu des servitudes imposées,
- enfin des servitudes affectant l'ensemble du bassin versant qui représente en fait le véritable périmètre éloigné.

Ces éléments ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 1967. Ils demandent quelques aménagements compte tenu de l'évolution de la reglementation.

Propositions nouvelles

Le périmètre de protection immédiat

Il n'y a pas lieu de modifier les limites du périmètre immédiat défini par Monsieur MONGEREAU.

Il convient seulement de rappeler qu'aucune activité ne peut être autorisée dans cette zone, sauf celles necessaires à l'entretien. En particulier aucune circulation de véhicules ou même de piétons ne peut y être autorisée.

Le périmètre de protection rapproché "A"

La zone ainsi définie dans la rapport de 1967 devra être agrandie, compte tenu des éléments fournis par les études récentes.

Elle sera étendue dans la partie Sud en raison de la faible épaisseur de la couverture imperméable dans ce secteur, jusqu'au pied du versant et légèrement vers l'Est le le Nord-Est et l'Ouest. Il faut, en effet, que les limites de ce type de périmètre coïncident avec des limites de parcelles

Vers le Sud les parcelles n° 3, 4, 5, 6, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la section AW seront intégrées dans le périmètre de protection rapproché.

Vers l'Est et le Nord-Est, les parcellles n° 44, 109, 110, 111, 150, 151, 152, 153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 268, 269, 288, 311 & 357, de la section AX.

Vers l'Ouest ce périmètre englobera la totalité des parcells n° 297, 329, 330 et 381 de la même section AX.

Dans la zone ainsi définie, les servitudes suivantes seront maintenues à savoir:

- interdiction de rechercher et de capter des eaux souterraines,
- interdiction d'extraire des matériaux et de faire des fouilles de plus de deux mètres de profondeur,
- interdiction de rejeter des eaux usées,
- interdiction de construire des étables, des bergeries, et tout autre local habité par des animaux,
- interdiction de constituer des dépôts d'engrais organiques ou humains, des dépôts de produits chimiques ou pétroliers,
- interdiction de tous dépôts d'ordures de toutes natures.

On y ajoutera les servitudes suivantes:

- il sera interdit d'épandre des engrais de toutes natures,
- aucune construction nouvelle ne sera autorisée, sauf dérogation après avis de la DDASS,
- les réseaux de tout à l'égout seront pourvus de joints étanches et devront pouvoir être testés afin de localiser d'éventuelles fuites.

La zone définie comme périmètre éloigné dans le rapport de 1967 devient un périmètre de protection rapproché "B".

Cette zone sera étendue aux parcelles n° 35, 36, 51, 54, 55, 56, 68, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 254, 255, 256, 300 et 320 de la section AX, ainsi que des parcelles n° 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 270, 271 & 283 de la section AW.

Les servitudes suivantes sont maintenues, à savoir:

- interdiction d'extraire des matériaux du sous-sol,
- interdiction de tous dépôts d'ordures,
- interdiction de tous rejets liquides en surface et dans le sol.

En outre toutes les constructions nouvelles ou existantes devront être raccordées au réseau de tout à l'égout et il sera interdit d'épandre des engrais de toutes natures.

Le périmètre de protection éloigné

On reprend ici la zonation définie par Monsieur MONGEREAU dans son rapport de 1967.

L'ensemble des bassins versants de la Gère et de la Vésonne est établi en périmètre de protection éloigné. Dans cette zone c'est à dire sur le territoire des communes de MOIDIEU LA DETOURBE, EYZIN-PINET, MEYSSIES, SAINT JEAN de BOURNAY, VILLENEUVE de MARC, LIEUDIEU, SAVAS-MEPIN, BEAUVOIR de MARC, CHATONNAY, SAINT ANNE sur GERVONDE, MEYRIEU, CHARANTONNAY, ARTAS, SAINT GEORGES d'ESPERANCHE, ROYAS et ESTRABLIN, les réglements sanitaires départementaux s'appliqueront sans qu'aucune dérogation puisse être accordée. En particulier, les rejets d'eaux usées non traités selon des procédés conformes à ce règlement seront sévèrement interdits dans les eaux superficielles.

Des notices d'impact hydrogéologique seront exigées pour tous les aménagements où elles ne sont que facultatives selon les textes en vigueur.

La qualité des eaux superficielles est un des garants de la qualité des eaux souterraines.

Conclusions

L'analyse des éléments fournis par les résultats de l'étude CPGF Horizon permet de préciser les conditions de protection des captages de Gémens. L'extension du périmètre rapproché "A" vers le Sud apparait comme une nécessité compte tenu de la faible épaisseur de la couverture imperméable. Son extension vers le Nord-Est et l'Est se justifie par l'obligation qui est faite de faire coïncider les limites de cette zone avec des limites de parcelles.

Le remplacement de l'ancien périmètre éloigné par un périmètre rapproché "B" est lié au fait que les servitudes imposées ici ne peuvent l'être dans un périmètre éloigné.

Ces nouvelles dispositions doivent garantir la qualité des eaux captées.

fait à Grenoble, le 15 Novembre 1991

Jean-Claude FOURNEAUX,

Annexe 2.

Ville de VIENNE . Captages de Gémens.

Périmètre de protection éloignée.

Proposition de modification C.D.H 38.

01/09/94.

INVENTAIRE DES RISQUES DE POLLUTION

AU NIVEAU DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ

PROJETÉ

LÉGENDE

- 1 : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- 3 : CARRIÈRES ABANDONNÉES
- 6 : DÉCHARGES
- 4 : CARRIERES EN COURS D'EXPLOITATION
- 8 : INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
- PIPELINES
- Limite de communes
- LIGNE T.G.V.
- ROUTES
- PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉS EXISTANTS
- PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉS EXISTANTS
- X : DIVERS

Rapport M. H. DIÉ 1994

Ech.

Vu pour [illegible] à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du 26 FÉV 200[illegible]
Le Maire,

[illegible] à la délibération modifiant le Droit de Préemption Urbain en date du [illegible]
Le Maire,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie le : SEPTEMBRE 1999
Commune de : **231 - MEYRIEU-LES-ETANGS**

* A 1 * *PROTECTION DES BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER*

Références :

- Code Forestier, articles L 141, L 143, L 151.1 à L 151.6, R 141, R 143, R 151.1 à R 151.5 (anciens art. 98 à 101) , L 342.2 (ancien art. 103),
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, R 421.38.10, R 422.8,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Office National des Forêts.

Dénomination ou lieu d'application :

Forêts communales : 20,37 ha.

* I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par les Lois du 19.07.1922, du 13.07.1925, article 298, du 04.07.1935,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11.06.1970,
- Circulaire n° 70.13 du 24.06.1970,
- Décret n° 65.48 du 08.01.1965,
- Circulaire D.A.F.U. n° 73.49 DIGEC AS/2 73/45 du 12.03.1973,
- Décrets des 27.12.1925, 17.06.1938, 12.11.1938.

Services responsables :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et G.E.T. Lyonnais.

Dénomination ou lieu d'application :

1) T.H.T. 400 kV : LE CHAFFARD-CHAMPAGNIER II
2) T.H.T. 400 kV : LE CHAFFARD-CHAMPAGNIER I
3) Moyennes Tensions Diverses.

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : Cimetière communal.

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO (PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT)**

Références :

- Articles L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications (décret n° 62.273 du 12.03.1962),
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et Télécommunications, (décret n° 62.274 du 12.03.1962).

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de Coordination des Télécommunications, Groupement des Contrôles radio-électriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

Faisceau Hertzien : LYON-CHAMPIER-GRENOBLE « LA TRONCHE »
C.C.T. : 69.22.23 à 38.22.051 et 38.22.052).

Acte d'institution : En cours.

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables : Ministère des Postes et Télécommunications.

Dénomination ou lieu d'application :

- Fibre optique.
- Fil à fil.

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (PROTECTION DES INSTALLATIONS RADIO-ELECTRIQUES DE NAVIGATION ET D'ATTERRISSAGE, OBSTACLES ET PERTURBATIONS)**

Références :

- Code des Postes et Télécommunications, articles L 54 à L 64 inclus et R 21 à R 43,
- Arrêté Interministériel du 21.08.1953 modifié par arrêté Interministériel du 16.03.1962,
- Circulaire du 16.03.1962.

Services responsables :

Premier Ministre, Ministère des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile, (Service des Bases aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

CCT 38.24.015 Grenoble Four.
Secteur de dégagements, R 3000 m, 4000 m ET 5000 m.

DEPARTEMENT de L'ISERE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
MEYRIEU -LES-ETANGS

N° INSEE 231

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH 7)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex 9
tel: 76.70.76.70 fax: 76.70.78.97

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification du P.O.S. en date du : 28 FEV 1994
Le Maire,

Vu pour être annexé à la délibération modifiant le Droit de préemption Urbain en date du :
Le Maire,

NB. Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
20.08.85		Mise à jour pour "Porter à la connaissance" (P.A.C)
20.08.99		Mise à jour pour élaboration du P.O.S

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A_1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'Armée de l'Air
	Ar_5	Fortifications - ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles : a) grand débit b) complémentaire c) sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations «classées de sports d'hiver»
	EL_6	Terrains nécessaires aux R.N et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.D.F) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	——— d'électricité
	I_5	——— de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques : protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Etagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Servol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	——— de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1.10000 | ETABLI le 02.11.1979 | MODIFIE le : 20.08.1999

Agrandissement des Plans Directeurs au 1/20000 par autorisation exceptionnelle de l'Institut Géographique National

Echelle : 1/10000

Equidistance des courbes : 5 mètres

Reproduction interdite